



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-06/13

Séance du 25 juin 2026

Date de la convocation :

19 juin 2026

Affichage de la convocation :

19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-cinq juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	18
procurations :	6
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

Mme Sandra DULIEU a été élue secrétaire de séance.

REGLEMENT LOCAL DE VOIRIE – ELABORATION D'UN REGLEMENT ET MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

La ville de Saint-Maurice-de-Beynost gère, aménage et entretient la voirie communale. Elle doit en garantir les conditions de remise en l'état pour toutes les interventions sur le sol, en sous-sol ou en aérien, réalisées sur l'emprise de la voie et de ses dépendances pour le compte des concessionnaires, gestionnaires de réseaux, et autres occupants du domaine privé routier communal

Les mesures nécessaires sont prescrites dans un règlement de voirie qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier en conformité avec les normes techniques et les règles de l'art (Articles L. 141-11 et suivants et R. 141-14 et suivants du code de la voirie routière).

Dans ce cadre, la ville de Saint-Maurice-de-Beynost doit suivre une procédure d'élaboration du règlement de voirie prévue aux articles L. 141-11 et R. 141-14 du code de la voirie routière, qui précisent que le règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les prescriptions énoncées dans le règlement de voirie. L'avis émis est un avis consultatif qui ne lie pas le Conseil municipal.

Toutefois, la délibération approuvant le règlement de voirie doit être prise au visa de cet avis sous peine d'illégalité.

Sans précisions législatives ou réglementaires supplémentaires sur la composition de cette commission, il est proposé d'acter la création d'une commission ad hoc « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- Le Maire, ou son représentant ;

- Les membres de la commission « cadre de vie » conformément à la délibération du 23 avril 2026 ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 1 représentant SIEA ;
- 2 représentants de la Communauté de Communes Miribel-Plateau – Service Assainissement et Eau et Service voirie ;
- 1 représentant Conseil Départemental de l'Ain.

Cette commission se réunira en présence des agents des services techniques municipaux concernés (voirie, aménagement, organisation du domaine public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'élaboration d'un règlement de voirie sur le territoire de la Commune

CONSTITUE la commission ad hoc « règlement de voirie »

APPROUVE la composition de cette commission telle que définie ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

